



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ n° 2026-06

ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE 2026

Nombre de places ouvertes à la procédure commune d'admission en première année des diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo de la session 2026

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu la convention relative au fonctionnement du Réseau Scpo et à l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse signée le 4 septembre 2025 ;

Vu le règlement d'admission en première année des diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo de la session 2026 approuvé par la délibération n° 6 du Conseil d'administration du 12 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de places ouvertes à la procédure commune d'admission en première année est fixé comme suit :

Pour Sciences Po Lyon, campus de Lyon : 180 places ;

Pour Sciences Po Lyon, campus de Saint-Étienne : 38 places.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lyon le 16 mars 2026

La Directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL

